



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des personnels enseignants**  
DPE

Toulouse, le 30/03/2026

Affaire suivie par :  
Caroline LOUGNON  
Tél. 05.36.25.74.25  
Mél. [Dpe-actesco@ac-toulouse.fr](mailto:Dpe-actesco@ac-toulouse.fr)

Le recteur de l'académie de Toulouse

Claire MORAS  
Tél : 05 36 25 74 66  
Mél : [claire.moras@ac-toulouse.fr](mailto:claire.moras@ac-toulouse.fr)

à

Mesdames et Messieurs les professeur(e)s des écoles  
S/C

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs  
d'académie – directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs  
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques  
régionaux

**Objet** : Campagne complémentaire d'accueil en détachement vers le second degré, réservée aux professeurs des écoles de l'académie dans le corps des professeurs certifiés pour la rentrée 2026

**Référence** : Note de service DGRH B2-2 du du 18 mars 2026  
Circulaire académique du 19 novembre 2025

En complément de la campagne annuelle de détachement, le ministère de l'éducation nationale a souhaité organiser une campagne complémentaire de détachement vers le second degré pour permettre aux professeurs des écoles de l'académie de solliciter un détachement dans l'ensemble des disciplines du corps des professeurs certifiés.

La présente note a pour objet de préciser les règles spécifiques et la procédure applicables pour cette campagne complémentaire de détachement.

## **1/ Les personnels concernés**

Seuls les professeurs des écoles de l'académie peuvent formuler une demande pour un détachement au sein de l'académie de Toulouse.

Peuvent postuler les agents en activité ou en position de disponibilité.

Les professeurs des écoles ayant déjà formulé une demande de détachement lors de la campagne de détachement classique close depuis le 22 décembre 2025 ne pourront pas faire l'objet d'une nouvelle instruction lors de cette campagne exceptionnelle.

## **2/ Le dépôt des candidatures**

Cette campagne complémentaire à l'instar de la campagne annuelle sera **entièrement dématérialisée**. Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, **du 7 au 17 avril 2026** accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

Lors du dépôt des candidatures, les professeurs des écoles candidats au détachement sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (le DASEN du département) dans l'application PEGASE à l'aide de l'annexe 6.

Il convient de transmettre cette annexe 6 au gestionnaire 1er degré en DSDEN.

**Il est conseillé de solliciter cet avis le plus tôt possible.**

Les candidats veillent à expliciter dans leur lettre de motivation leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

Toute candidature incomplète ne sera pas instruite par les services.

## **3/ L'étude des demandes**

La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en terme de formation initiale et continue et une réflexion mûrie sur leur projet d'évolution professionnelle.

Le recteur émet un avis sur les candidatures après examen de celles-ci par les corps d'inspection qui doivent émettre un **avis motivé pour le mercredi 6 mai 2026 au plus tard**.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront **transmis à la DGRH au plus tard le 11 mai 2026**.

Le ministre chargé de l'éducation nationale rendra ses **décisions et transmettra les arrêtés de détachement à partir du 15 juin 2026**.

## **4/ L'accueil en détachement**

Les conditions de détachement sont précisées dans la circulaire académique citée en référence.

S'agissant des professeurs des écoles en disponibilité dont les candidatures seraient retenues, il reviendra aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de leur département d'origine de les réintégrer avant de les placer en détachement sortant par voie d'arrêté. L'accueil en détachement sera assuré par la DGRH qui prendra l'arrêté correspondant.

Les professeurs des écoles détachés dans le second degré qui ne seraient pas renouvelés ou intégrés dans le corps des professeurs certifiés relèveront, à compter de leur réintégration dans leur corps d'origine, de la responsabilité de leur département d'origine.

Les services de la DPE restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines  
  
Laurent MACH

PJ : Annexe 6 – Avis du supérieur hiérarchique

**Calendrier récapitulatif campagne complémentaire recrutement de professeurs des écoles** :

|  |  |
|--|--|
| Du 7 au 17 avril 2026                      | <b><u>Agents :</u></b><br>Dépôt des candidatures   |
| Du 20 avril au 6 mai 2026                  | <b><u>Inspecteurs :</u></b><br>Instruction académique des candidatures : saisie des avis inspecteurs sur les demandes de détachement dans l'application PEGASE |
| A partir du 11 mai 2026                    | <b><u>DGRH :</u></b><br>Instruction ministérielle des candidatures proposés par les recteurs   |
| Communication des résultats de la campagne | <b><u>DGRH :</u></b><br>Le 15 juin 2026  |